



## CLINIQUE SAINT NICOLAS

<p style="text-align: center;"><b>Tarif de convention de la Caisse D'assurance Maladie de Midi-Pyrénées Au 1<sup>er</sup> Janvier 2012</b></p>
--

La loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2004 a introduit pour les établissements de santé, un nouveau système de financement :

### **la Tarification à l'Activité**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, les prestations de séjours et de soins sont couvertes par des forfaits, en fonction de la pathologie, dénommés « **Groupe Homogènes de Séjours** » (GHS)

Les tarifs des forfaits GHS applicables au 1<sup>er</sup> mars 2011 sont consultables sur demande au service Facturation.

**Le forfait journalier hospitalier de 18€** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010) est à la charge des malades hospitalisés (arrêté du 27/12/04). Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 janvier 2005, le forfait journalier est facturé pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Ce **forfait à la charge de l'assuré ou pris en charge par un organisme complémentaire** est reversé par l'établissement à la caisse d'Assurance Maladie.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 (décret n°2007-707 du 19/06/06), **un forfait de 18,00€** est applicable à l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation lorsqu'un acte thérapeutique ou diagnostique est affecté d'un **tarif supérieur ou égal à 120,00€**. Ce **forfait à la charge de l'assuré ou pris en charge par un organisme complémentaire** est reversé par l'établissement à la caisse d'Assurance Maladie.

Chambre particulière (chirurgie, médecine)	54.00€
Lit accompagnant et petit déjeuner	15.00€
Repas	10.00€
Télévision (par jour)	5.50€
Téléphone (Mise à disposition)	2,30€
Téléphone (Impulsion)	0,15€